

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE L'ARGENTIERE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
du " VAL DE LIGNE "
07110 L'ARGENTIERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Ordre du Jour :

- Validation du conseil communautaire du 9 novembre 2020
- Décisions modificatives n°2
- Engagements de crédits pour 2021
- Avenant pour régies de recettes
- Dossier déclaration de projet valant mise en compatibilité n°1 du PLU de Chassiers
- Service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH)
- AMESUD
- Remboursement GROUPEMA suite à sinistre sur bâtiment crèche
- Commission aménagement du territoire
- Commission culture
- Commissions finances et fiscalité
- Commission ordures ménagères et environnement
- Commission pôle enfance jeunesse – petite enfance – enfance – jeunesse
- Commission agricole
- Décisions prises par le Bureau
- Décisions prises par la Présidente
- Questions diverses

Séance du 14 décembre 2020

L'An deux mille vingt et le quatorze décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au regard de la situation sanitaire et dans le respect de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, sous la Présidence de Madame BAULAND Brigitte, Présidente, au siège de la Communauté de Communes

Présents : Mme MOUTERDE Hélène, Mme MOLLEN Dominique, M HERNANDEZ Christian et M. BASTIEN Franck (CHASSIERS), M. GRATTEPANACHE Gilles (CHAZEUX), M. VEDOVATO Bernard, (JOANNAS), Mme FOURNET Claudine et Mme MAIGRON Agnès, (L'ARGENTIERE), Mme DI MINO Magali, M. NURY Didier, Mme CAUVIN COCATRE Clarisse, et M. DELEUZE Johan (LAURAC), M CHANIOL Bernard et M. BEAULATON David (MONTREAL), Mme ALLEFRESDE Laurence (PRUNET), M. VIELFAURE Robert (ROCHER), Mme BAULAND Brigitte (TAURIERS), M. AUBERT Yves (UZER)

Absents excusés : M. EMMANUEL Clément, Mme ANJOLRAS Huguette, M. ROSE Hermand, Mme BALAZUC Marie-Hélène, M. BOIRON Bernard

Absents : M. VILLALONGA Jérémy, Mme OUZEBIHA Arlette

Pouvoir :

M. ROSE Hermand donne pouvoir à Mme MAIGRON Agnès

Secrétaire de séance : Mme MOLLEN Dominique

OBJET : VALIDATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 NOVEMBRE 2020
C 20201214-01

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité de valider le compte rendu du conseil communautaire du 9 novembre 2020

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de modifier le budget 2020 comme suit :

Budget général an 2020 :

611 contrat prestation service	+ 2 000,00
65548 part mission locale	+ 15 000,00
6574 subv. Mission locale	- 15 000,00
70611 redevance spéciale OM	- 6 130,00
73223 FPIC	+ 6 130,00
752 loyer	+ 2 000,00
2183/123 mobilier voie verte	+ 12 000,00
2313/123 aménagement voie verte	- 12 000,00
21318/115 travaux MSP	+ 7 000,00
2184/107 matériel	+ 1 000,00
2158/112 matériel	- 1 000,00
1311/105 subvention Etat	+ 5 200,00
020 dépenses imprévues investis.	- 1 800,00

M.VILLALONGA Jérémy et Mme OUZEBIHA Arlette arrivent à 18 h 20

Pouvoirs : Mme ANJOLRAS Huguette donne pouvoir à M. VILLALONGA Jérémy
M. CLEMENT Emmanuel donne pouvoir à Mme OUZEBIHA Arlette

OBJET : ENGAGEMENTS DE CREDITS POUR 2021

C 20201214-03

Madame la Présidente explique que l'article L 1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »

Les dépenses concernées sont les suivantes pour le budget général de la Communauté de Communes du Val de Ligne :

Opération d'équipement	Crédits votés au BP 2020	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2020	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts au titre de l'article L 1612-1 du CGCT pour 2021
2183/107 matériel, mobilier	3 000,00	1 000,00	4 000,00	1 000,00
2135/111 aménagement siège CDC	1 000,00	4 000,00	5 000,00	1 250,00
2158/112 : matériel et outillage	10 00,00	- 1 000,00	9 000,00	2 250,00
21318/115 : bâtiment MSP	16 020,40	7 000,00	23 020,40	5 755,00
238/118 : construction PEJ	1 638 477.20		1 638 477.20	400 000,00
2318/118 agencement PEJ	120 000,00		120 000,00	30 000,00

20422/126 : subvention personnes privées OPAH	88 265,00		88 265,00	22 066,00
21533/121 subvention ADN	273 000,00		273 000,00	68 250,00
2041412/122 fonds concours communes	20 000,00		20 000,00	5 000,00
27632/127 créance sur Région suite au COVID	26 000,00	- 13 000,00	13 000,00	3 250,00
2184/123 mobilier voie verte	12 000,00		12 000,00	3 000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De valider les dépenses proposées ci-dessus concernant le budget général de la communauté de communes du Val de Ligne.
- De laisser tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien ce dossier.

OBJET : AVENANT POUR REGIES DE RECETTES **C 20201214-04**

Madame la Présidente explique qu'afin de compléter les actes de constitution des 3 régies de recettes de la Communauté de Communes du Val de Ligne, il faut préciser qu'un compte de dépôt sera ouvert à la DDFIP. Cela concerne la régie de recettes pour l'OIT, la régie de recettes pour la taxe de séjour et la régie de recettes pour l'accueil de loisirs.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De confirmer qu'un compte de dépôt sera ouvert à la DDFIP pour la régie de recettes pour l'OIT, pour la régie de recettes pour la taxe de séjour et pour la régie de recettes pour l'accueil de loisirs
- Qu'il faut compléter en ce sens les actes de constitution des 3 régies de recettes de la Communauté de Communes du Val de Ligne
- De donner tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien ce dossier

OBJET : DOSSIER DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE N°1 DU PLU DE CHASSIERS afin de permettre la réalisation d'un projet d'hébergement touristique **C 20201214-05**

Mme la Présidente rappelle que, par délibération du 15 septembre 2017 et en application de l'article L300-6 de code de l'urbanisme, la communauté de communes du Val de Ligne a lancé une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Chassiers, afin de permettre la réalisation d'un projet d'hébergement touristique au lieu-dit Les Bastides.

En application des articles R 153-15 et suivants du code de l'urbanisme, l'adoption de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Chassiers, modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des résultats de l'enquête publique et de la réunion d'examen conjoint, doit faire l'objet d'une approbation par le conseil communautaire de la communauté de communes du Val de Ligne.

Vu la décision au cas par cas de l'autorité environnement du 15 janvier 2020 ne soumettant pas la déclaration de projet à évaluation environnementale,

Vu l'avis favorable de la CDPENAF du 11 juin 2020 au titre de l'application de l'article L153-16 du code de l'urbanisme et au titre de l'application de l'article L142-5 du code de l'urbanisme,

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 29 juin 2020,

Vu la décision préfectorale en date du 8 juillet 2020 relative à la dérogation au principe d'interdiction d'ouverture à l'urbanisation posée par l'article L142-5 du code de l'urbanisme en l'absence de schéma de cohérence territoriale dans le cadre de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Chassiers,

Vu l'arrêté préfectoral ordonnant l'ouverture d'une enquête publique portant sur l'intérêt général du projet d'hébergements touristiques du Domaine des Ranchisses sur la commune de Chassiers et sur la mise en compatibilité du PLU qui en est la conséquence,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, qui a émis un avis favorable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU sous 2 réserves, assorties de 5 recommandations,

- Réserve 1 : pour visualiser l'impact paysager de la piscine, il est demandé que soit rajouté à l'OAP au moins un point de vue depuis la route
- Réserve 2 : dans l'objectif de réduire l'artificialisation et l'imperméabilisation des sols, les accès et stationnements doivent être non imperméabilisés. Ces dispositions doivent être ajoutées dans le règlement du PLU (NT12 et UT12)
- Recommandations sur le projet :
 - o Que le projet comporte lors de la demande d'autorisations un dispositif de limitation de la pollution lumineuse
 - o Que le projet comporte lors de la demande d'autorisation une étude acoustique recherchant l'intégration de la piscine couverte en garantissant le respect de la réglementation vis-à-vis des nuisances sonores (isolation des sources de bruit, orientation des bâtiments, emplacement des ouvertures...),
 - o Que les dispositifs de récupération des eaux pluviales soient mis en œuvre dans le projet
- Recommandations sur le règlement :
 - o Qu'un article du règlement dans les zones Ut recommande la réalisation de murs de soutènement permettant la circulation de la petite faune
 - o Que, en matière de plantations, l'article 13 du PLU impose des obligations pour les clôtures végétales sur le choix des essences parmi une liste annexée au règlement du PLU.

CONSIDERANT QUE le projet d'hébergement touristique du Domaine des Ranchisses revêt un caractère d'utilité publique ou d'intérêt général en ce qu'il porte les objectifs suivants :

- un allongement de la saison touristique qui permettra de pérenniser les emplois saisonniers ;
- une montée en gamme qui doit s'accompagner de services supplémentaires pour une clientèle nouvelle et plus exigeante ;

- créer une offre pour l'accueil de groupes et séjours sportifs inexistante aujourd'hui sur ce bassin économique ;
- l'intégration paysagère et la durabilité du projet ;
- favoriser l'économie locale et faire valoir des atouts supplémentaires confortant l'attractivité de Chassiers et du Val de Ligne ;
- rendre pérenne des emplois saisonniers et en créer de nouveaux.

CONSIDERANT QUE le dossier de déclaration préalable emportant mise en compatibilité du PLU avec le projet d'hébergement touristique du Domaine des Ranchisses, a fait l'objet de modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire conformément à l'article L123-14-2 du code de l'urbanisme.

Vu la notification par le Préfet de l'Ardèche en date du 11 décembre 2020,

Vu l'avis favorable du conseil municipal de la commune de Chassiers pour la mise en compatibilité de son PLU en date du 8 décembre 2020,

Il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver l'adoption de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Chassiers telle qu'annexée à la présente.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver l'adoption de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Chassiers
- de donner tout pouvoir à Madame BAULAND Brigitte pour mener à bien ce dossier.

M. BEULATON David souhaite savoir si la piscine couverte du camping des Ranchisses sera ouverte en hors saison au public.

Les membres présents lui précisent qu'il ne faut pas faire de concurrence à la piscine de la Perle d'eau de Lablachère.

OBJET : SERVICE PUBLIC DE LA PERFORMANCE ENERGETIQUE DE L'HABITAT (SPPEH) C 20201214-06

Madame la Présidente laisse la parole à M. DELEUZE Johan, vice-Président qui explique que le **SPPEH a été créé par la loi Transition Energétique** afin de structurer localement les activités nécessaires à la mise en œuvre et l'atteinte des objectifs de rénovation de 100% du parc de logement privé au niveau BBC d'ici 2050.

Les modalités de déploiement du SPPEH relèvent d'un **positionnement des EPCI qui doivent décider des modes d'organisation opérationnelle et de gouvernance à adopter pour le mettre en œuvre de manière cohérente avec les dispositifs opérationnels déjà existants sur leur territoire**. En l'occurrence, l'Ardèche est déjà dotée, pour la mise en œuvre des missions visées par le SPPEH :

- de l'Espace Info-Energie porté par l'ALEC07 qui assure, depuis 2011, les missions de conseils, d'information et de sensibilisation (correspondant à l'axe 1 du SPPEH) ;
- de la Plateforme de Rénovation Energétique (PTRE) Rénofuté qui assure l'accompagnement des ménages et la mobilisation des professionnels (correspondant aux axes 2, 4 et 5 du SPPEH) depuis 2016 ;
- de politiques habitat et énergie portées par les EPCI : OPAH, PIG, PCAET, TEPCV.

L'enjeu n'est donc pas de créer un nouveau dispositif mais d'assurer la continuité de ces missions de service public, malgré une évolution du mode de gouvernance et des canaux de financement.

Les Régions ont été désignées par l'Etat pour organiser et piloter le déploiement du SPPEH. Elles partagent ainsi le portage du fonds de CEE (le SARE) qui vise à co-financer la mise en œuvre des missions du SPPEH sur 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2021.

En Auvergne-Rhône-Alpes, les EPCI, les groupements d'EPCI ou les Départements doivent répondre à l'Appel à Manifestation d'intérêt lancé par la Région avant le 15 décembre 2020 pour pouvoir bénéficier du co-financement assuré par le fonds SARE dès le 1^{er} janvier 2021 et ainsi éviter une rupture des services de conseil, d'information, de sensibilisation et d'accompagnement dont bénéficient les ménages et les professionnels.

Les EPCI du Sud Ardèche réfléchissent depuis plusieurs mois à la meilleure solution de gouvernance pour le déploiement du SPPEH localement.

En considérant :

1. la fin du SYMPAM, qui portait la PTRE Rénofuté Ardèche méridionale, au 23 janvier 2021
2. l'absence de volonté, de la part des EPCI du Sud Ardèche, de récupérer le portage de Rénofuté et d'assurer tout ou partie des axes du SPPEH pour le compte des autres

Les EPCI du Sud Ardèche ont demandé à l'ALEC07 de formuler une proposition où elle récupérerait les missions assurées jusqu'alors par Rénofuté et assurerait donc, à elle seule, la mise en œuvre de tous les axes du SPPEH.

Par ailleurs, en considérant ceci :

1. l'ALEC07 est une association donc ne peut pas candidater directement auprès de la Région
2. les EPCI du Sud Ardèche n'ont plus de structure leur permettant de candidater en tant que groupement d'EPCI auprès de la Région
3. le Département de l'Ardèche, dans le cadre de son Contrat de Transition Ecologique (CTE), a proposé de jouer le rôle d'ensemblier et de porter une candidature commune auprès de la Région pour plusieurs EPCI

Pour le déploiement du SPPEH sur leur territoire, **tous les EPCI du Sud Ardèche se sont mis d'accord pour un portage départemental de la candidature à l'AMI régionale** (le Nord Ardèche devrait normalement se joindre à cette candidature commune tandis que la candidature du Centre Ardèche est portée par la CAPCA pour le compte des autres EPCI).

Le Département sera donc le destinataire des co-financements prévus qu'il utilisera pour le portage administratif du SPPEH d'une part et pour le financement la mise en œuvre opérationnelle des axes par l'ALEC07 d'autre part. Une convention d'objectif reliera alors le Département et l'ALEC07. De leur côté, les EPCI conventionneront avec l'ALEC07 et le Département et verseront leur contribution financière au déploiement du SPPEH directement à l'ALEC07.

Cette contribution sera comprise entre 0,51€/an/habitant à 0,55€/an/habitant pour la mise en œuvre des axes 2 à 5 et à 0,20€/an/habitants pour la mise en œuvre de l'axe 1. Soit une contribution totale pour la communauté de communes du Val de Ligne de **0,71 à 0,75€/an/habitant**.

Cette contribution ne s'ajoute pas aux contributions versées jusqu'à maintenant à l'ALEC07 et à Rénofuté : elle les remplace et est d'ailleurs moindre (le service nous coûtait en moyenne jusqu'à maintenant 0,80€/an/habitant).

Demain, l'ALEC07 sera donc la structure en charge du service public pour la performance énergétique de l'habitat. Elle déploiera son action sur le territoire Sud Ardèche en assurant des permanences voire en délocalisant certains postes dans les communautés de communes.

Les communautés de communes assureront le suivi du travail réalisé par l'ALEC07 à travers une commission territoriale Sud Ardèche constituée au sein des instances politiques de l'association et à travers des points techniques réguliers (1 tous les 2 mois) avec les chargés de missions des collectivités.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de valider la proposition exposée ci-dessus
- de donner tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien ce dossier

Madame la Présidente explique que la convention triennale de financement et de fonctionnement des "Services de proximité" AMESUD-CCVL arrivera à son terme le 31/12/2020.

Pour rappel, dans ce cadre, AMESUD intervient sur :

- l'accueil, l'accompagnement et suivi des porteurs de projets ;
- l'accueil, l'accompagnement et suivi des demandeurs d'emploi ;
- l'accueil et accompagnement des employeurs.

Depuis 2020, un conseiller AMESUD tient permanence au siège du Val de Ligne 1 fois par mois.

Ces services sont gratuits pour les demandeurs.

A ce jour, les Services de proximité sont co-financés par les communautés de communes du Val de Ligne, du Pays Beaume-Drobie et du Pays des Vans en Cévennes ainsi que par l'Europe via le Fonds Social Européen ; la participation annuelle de la CCVL s'élève à 5 559€.

Le Conseil Communautaire du Val de Ligne doit se positionner sur la poursuite de l'action : engagement dans une nouvelle convention 2021-2023 avec des actions complémentaires (5 temps collectifs sous forme de cafés rencontre « Emploi » et café rencontre « de la création ».) et une participation de la collectivité recalculée s'élevant à 5 669€.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De confirmer la poursuite de l'action avec AMESUD
- De valider la participation annuelle de 5 669 euros par an
- De valider la convention 2021-2023
- De donner tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien ce dossier et signer tous les documents

OBJET : REMBOURSEMENT GROUPAMA SUITE AU SINISTRE SUR BATIMENT CRECHE C20201214-08

Madame la Présidente expose que suite au désordre créé par un véhicule sur la clôture et les poubelles de la crèche située à l'ancien bâtiment UT DDT, l'assurance du tiers rembourse la somme de 546.52 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'accepter le remboursement de GROUPAMA de 546.52 euros, suite à sinistre sur le Bâtiment CRECHE.
- De donner tout pouvoir à Madame la présidente pour mener à bien ce dossier.

OBJET : COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE C202001214-09

Madame la Présidente explique qu'il y a lieu de nommer des membres pour la commission aménagement du territoire :

DELEUZE Johan (Laurac), DUGAS Alexandre (Tauriers), IMBERT Guy (Rocher), BEAULATON David, ODDES Clément (Joannas), FERRIER Alain (Chassiers), AMRANE Nadia (Largentière), CLOITRE Frédéric (Chazeaux), DESCOMBES Bruno (Largentière), ALLEFRESDE Laurence (Prunet), PERRIER Bernard (Uzer).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De valider les membres de la commission aménagement du territoire.
- De donner tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien ce dossier.

OBJET : COMMISSION CULTURE C20201214-10

Madame la Présidente explique qu'il y a lieu de nommer des membres pour la commission Culture :

VEDOVATO Bernard (Joannas), BALAZUC Marie Hèlène (Sanilhac), ANATOLE Jacques (Rocher), DI MINO Magali (Laurac), PREVIDOLI Gaele (Prunet), ANJOLRAC Huguette (Largentière), SMADJA Jean Philippe (Largentière), CHANIOL Bernard (Montreal), BASTIEN Franck (Chassiers), MORNAS Evelyne (Uzer).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De valider les membres de la commission culture.
- De donner tout pouvoir à Madame la présidente pour mener à bien ce dossier.

OBJET : COMMISSION FINANCES FISCALITE ET ECONOMIE C20201214-11

Madame la Présidente explique qu'il y a lieu de nommer des membres pour la commission finances, fiscalité et économie :

VIELFAURE Robert (Rocher), VILLALONGA Jérémy (Largentière), VEDOVATO Bernard (Joannas), LALAUZE Evelyne (Sanilhac), KOLACNY Liliane (Tauriers), NURY Didier (Laurac), GRATTEPANCHE Gilles (Chazeaux), MOLLEN Dominique (Chassiers), AUBERT Yves (Uzer), PREVIDOLI Gaele (Prunet)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De valider les membres de la commission finances, fiscalité et économie.
- De donner tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien ce dossier.

OBJET : COMMISSION ORDURES MENAGERES - ENVIRONNEMENT C20201214-12

Madame la Présidente explique qu'il y a lieu de nommer des membres pour la commission ordures ménagères - environnement :

BOIRON Bernard (Sanilhac), MILTGEN Alexandre (Tauriers), NURY Didier (Laurac), VIELFAURE Robert (Rocher), CHANIOL Bernard (Montreal), AMRANE Nadia (Largentière), LINAIS Julien (Chazeaux), AUBERT Yves (UZER), MOUTERDE Hèlène, (Chassiers), BERROD Gilles (Joannas)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De valider les membres de la commission ordures ménagères - environnement.
- De donner tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien ce dossier.

OBJET : COMMISSION POLE ENFANCE JEUNESSE – PETITE ENFANCE - ENFANCE C20201214-13

Madame la Présidente explique qu'il y a lieu de nommer des membres pour la commission pôle enfance jeunesse – petite enfance - enfance :

ROSE Hermand (Largentière), BANCHET Marie Claire (Tauriers), RIEU MARTEL Annie Claude (Laurac), SAUNIER Alban (Chazeaux), MONTARDRE Marie (Chassiers), ODDES Clément (Joannas), LALAUZE Barbara (Rocher), ARTICO Dorine (Uzer)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De valider les membres de la commission pôle enfance jeunesse – petite enfance - enfance.
- De donner tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien ce dossier.

OBJET : COMMISSION AGRICULTURE C20201214-14

Madame la Présidente explique qu'il y a lieu de nommer des membres pour la commission Agriculture :

VIELFAURE Robert, ROUSSEL Eric (Sanilhac), BROUSSE Antoine (Laurac), MERLE André (Joannas), CHANIOL Bernard (Montreal), LALAUZE Joseph (Tauriers), LEPVRIER Isabelle (Largentière), FOURNET Claudine (Largentière), PIC Leatitia (Prunet), MOUTERNE Hélène (Chassiers), PERRIER Bernard (Uzer), SAUNIER Alban (Chazeaux)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De valider les membres de la commission agriculture.
- De donner tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien ce dossier.

OBJET : DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU C20201214-15

Séance du 3 décembre 2020

L'An deux mille vingt, le trois décembre à 17 heures, le bureau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Madame BAULAND Brigitte, Présidente

Présents : BAULAND Brigitte, VIELFAURE Robert, ROSE Hermand, VEDOVATO Bernard, DELEUZE Johan
Absent : BOIRON Bernard

Secrétaire de Séance : M. DELEUZE Johan

Objet : CONTRAT GARANTI AVEC EDF Collectivité B 20201203-05

Madame la Présidente explique que la Communauté de Communes du Val de Ligne est concernée par la fin des tarifs règlementés avec EDF. Il faut passer en marché. Un devis a été demandé à EDF Collectivité pour une durée de 1 an dans l'attente de travailler avec un groupement de commandes.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau décident à l'unanimité :

- De valider le fait de passer en marché pour un an avec EDF Collectivité
- De donner tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien ce dossier

Objet : PANNEAU LUMINEUX UZER B 20201203-04

Madame la Présidente explique que le panneau lumineux d'Uzer fonctionne bien à l'affichage mais il ne peut plus être mis à jour par le système de transmission actuel. Il faut donc changer ce système. Un devis a été établi par l'entreprise INFORMATION DYNAMIQUE SYSTEME de Vourles (69) pour un montant de 1 329.76 euros HT.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau décident à l'unanimité :

- De confirmer qu'il faut mettre à jour le système de transmission du panneau lumineux d'Uzer
- De valider le devis de l'entreprise INFORMATION DYNAMIQUE SYSTEME de Vourles (69) pour un montant de 1 329.76 euros HT.
- De donner tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien ce dossier

Objet : MAISON DE SANTE VAL DE LIGNE B 20201203-02

Madame la Présidente explique que les sols de 2 cabinets médicaux de la maison de santé sont abîmés. Elle a fait intervenir Gerflor pour une expertise qui est en cours.

Et ces 2 cabinets ont besoin d'un rafraîchissement sur les murs. Elle a demandé 2 devis à l'entreprise AYGLON pour la réalisation des travaux de changement de revêtement de sol et de peinture des 2 locaux. Le total des 2 devis s'élève à 4 435.70 euros HT.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De valider le changement de revêtement de sol et de peinture des 2 cabinets médicaux
- De valider les deux devis de l'entreprise AYGLON s'élevant à 4 435.70 euros HT
- De donner tout pouvoir à Madame la Présidente pour signer les devis et mener à bien le dossier.

Objet : MOBILIER MEDICAL POUR CABINET MEDICAL 2 B 20201203-03

Madame la Présidente explique Madame LEYGNADIER Sylvie, nouveau médecin, demande à ce que la CDC Val de Ligne équipe le cabinet d'une table d'auscultation.

Après en avoir délibéré, les membres présents décident à l'unanimité :

- D'acheter une table d'auscultation pour le cabinet 2 de la maison de santé
- De donner tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien cette acquisition

Objet : TELEPHONIE ET INTERNET BATIMENT POLE ENFANCE JEUNESSE B 20201203-06

Madame la Présidente explique qu'il faut installer la téléphonie et internet dans le bâtiment pôle enfance jeunesse. ORANGE BUSINESS SERVICE propose le service adapté aux besoins du bâtiment. Le devis se décompose comme suit : total de prestation d'installation et achat de postes coût 1 861 euros HT et total des abonnements mensuel : 203.25 euros HT. L'engagement est pour 36 mois.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau décident à l'unanimité :

- De confirmer qu'il faut installer la téléphonie et internet dans le bâtiment pôle enfance jeunesse
- De valider la proposition d'ORANGE BUSINESS SERVICES comme indiquée ci-dessus
- De donner tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien ce dossier

Objet : CONVENTION AVEC VIGNOBLES ET DECOUVERTES B 20201103-01

Madame la Présidente donne lecture du projet de convention pour le plan d'actions 2020 de la destination « Vignobles Sud Ardèche ». Cette convention vise à organiser les modalités de partenariat technique et financier entre 2000 vins d'Ardèche et la CDC Val de Ligne par le biais de l'OIT aux fins de promouvoir la destination « Vignobles Sud Ardèche » en 2020. La convention concerne uniquement l'année 2020 et le coût financier pour l'OIT est de 2 000 euros HT.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'accepter la convention pour le plan d'actions 2020 de la Destination « Vignobles Sud Ardèche »
- De valider le coût financier qui s'élève à 2 000 euros HT
- De donner tout pouvoir à Madame la Présidente pour signer la convention et mener à bien la convention.

Le Conseil Communautaire prend acte des décisions rendues.

OBJET : DECISIONS PRISES PAR LA PRESIDENTE C20201214-16

Madame la Présidente présente les décisions.

Décisions prises concernant le budget général ci-jointes.

Décisions prises concernant le budget de l'OIT ci-jointes.

Les membres présents prennent acte des décisions prises par la Présidente.

Questions Diverses :

Panneau lumineux : M. AUBERT Yves précise que la peinture du panneau lumineux est abîmée.

Fond Région Unie : Mme la Présidente rappelle que la CDC Val de Ligne a abondé le fond région unie dans le cadre de 2 aides aux entreprises suite au COVID 19. Il sera possible de reconduire la convention avec la Région jusqu'au 30 juin 2021. Ce point sera présenté lors du prochain conseil communautaire.

Petites villes de demain : Mme la Présidente explique que la CDC Val de Ligne et la Mairie de Largentièrre ont été retenues pour intégrer le programme Petites villes de demain comme 8 autres territoires en Ardèche. Ce programme permettra de continuer l'opération Projet de revitalisation du centre bourg de Largentièrre et développement du territoire du Val de Ligne en cours. L'OPAH pourra ainsi être prolongée jusqu'en 2026 et cela apportera des financements pour l'ingénierie.

M. DELEUZE Johan précise que le territoire est pionnier en la matière et il faut attendre les directives de l'Etat pour la suite.

Restitution du diagnostic mobilités et densité d'habitat

M. DELEUZE Johan fait un rapide compte rendu de cette réunion. Cette étude menée conjointement par le CAUE et ALEC07 est une première en Ardèche. Il s'agit d'un préambule au PLUI.

Schéma vélo

M. DELEUZE Johan explique qu'il est organisé des réunions par secteur pour le schéma vélo.

Il rappelle que l'ADEME finance ce schéma ainsi qu'une partie d'un poste de chargé de mission sur 2 ans mutualisé sur 6 Communautés de Communes.

Conseil d'exploitation de l'OIT

M. VEDOVATO Bernard explique qu'il a réuni un conseil d'exploitation en visioconférence. Les échanges ont été intéressants. Des idées ont été retenues : des groupes de travail vont être constitués sur plusieurs thèmes : randonnée, organisation de week-ends à thème, salon-rencontre du tourisme

SYMPAM

M. VIELFAURE Robert précise qu'un comité syndical se réunira le 16 décembre 2020. Suite à différentes réunions avec les Présidents des EPCI, il s'est avéré que le SYMPAM ne pouvait pas s'arrêter car cela annulerait tout le travail du SCOT. Donc une 7^{ème} modification sera présentée en ne gardant que la compétence SCOT et en soldant les autres actions au 31 mars 2021 sauf pour les pépinières qui seraient rendues aux CDC propriétaires des murs au 23 janvier 2021.

Voie verte : Mme MAIGRON Agnès souhaite connaître l'avancement du dossier voie verte. Mme la Présidente va contacter le SDEA pour ce dossier.

Bâtiment Pôle enfance jeunesse : Mme la Présidente précise que les travaux continuent. Les espaces extérieurs sont dégagés.

Un dossier de demande de subvention pour les équipements de cuisine et mobilier sera présenté à la Région.

SIDOMSA

M. NURY Didier explique que l'usine en cours de construction sera fonctionnelle en 2021.